



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 6 février 2023 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Bernard Bouclin, Conseiller siège 3

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la Directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et des séances extraordinaires du 23 et 30 janvier 2023
 - 4.1. Dépôt d'un procès-verbal de correction - résolution 13968-0322
5. Autorisation des comptes payables et payés 1er février 2023
6. Correspondance
 - 6.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération- ZEN73626 - Chemin Avila
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Comité Administration le 1er février dernier
 - 7.2. Adhésions, cotisations et contributions 2023
 - 7.3. Affectation du surplus ou de la perte de secteurs divers en lien avec la tarification des services d'aqueduc et d'égouts
 - 7.4. Achat de matériel informatique - équipements pour salles de conférence
 - 7.5. Application du calendrier de conservation pour l'année 2023 et destruction des documents
 - 7.6. Demande de financement 2023 – La Vallée de Saint-Sauveur (Chambre de commerce)
 - 7.7. Appui à Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut
 - 7.8. Embauche de Frédéric Fortin à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier au Service des travaux publics
 - 7.9. Autorisation de signature des conventions d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, Volets Accélération et Redressement - Ministère des Transports - Projet pavage et drainage Avila
 - 7.10. Autorisation de signature de la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement - Ministère des Transports - projet chemin de la Montagne
 - 7.11. Résiliation - Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel
 - 7.12. Appui de la Municipalité de Piedmont pour le renouvellement de l'exposition du Musée du ski des Laurentides À vos skis ! Une histoire des Laurentides
 - 7.13. Paiement à la Ville de Saint-Sauveur - Quotes-parts diverses selon ententes pour l'exercice financier 2023 (écocentre, incendie, bibliothèque)
 - 7.14. Correction du plan de cadastre - chemin Belvédère
 - 7.15. Assises 2023 - Union des municipalités du Québec - Du 3 au 5 mai 2023

7.16. Entente intermunicipale - Cours d'eau Hervé

8. Règlements

- 8.1.** Adoption du règlement 735-01-22 modifiant le règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins #735-06 afin de modifier certaines dispositions relatives aux chemins privés
- 8.2.** Adoption du règlement 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées
- 8.3.** Adoption du Règlement N°757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...
- 8.4.** Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 7 891 202 \$ - travaux de réhabilitation des chemins Avila et de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble
- 8.5.** Adoption du Règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...
- 8.6.** Avis de motion et dépôt - Règlement 885-23 établissant des programmes d'aide financière environnementale
- 8.7.** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 869-01-23 modifiant le règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 8.8.** Adoption du projet de Règlement 887-23 portant sur la tarification des services municipaux

9. Travaux publics

- 9.1.** Comité des travaux publics le 16 janvier 2023
- 9.2.** Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable SQEEP 2021
- 9.3.** Havre des Falaises - Phase 1 - Pavage - Libération garantie financière
- 9.4.** Havre des Falaises - Phase 2 - Réception finale
- 9.5.** Havre des Falaises - Phase 3 - Réception provisoire
- 9.6.** Autorisation pour appel d'offres public - Réfection chemin de la Montagne
- 9.7.** Autorisation pour appel d'offres public - Réfection aqueduc chemin du Sommet
- 9.8.** Autorisation pour appel d'offres public - Prolongement égout et réfection aqueduc chemin Trottier
- 9.9.** Reddition de comptes PAVL sous volet PPA-CE

10. Urbanisme

- 10.1.** Comité Consultatif d'Urbanisme le 19 janvier dernier et comités d'urbanisme du 26 janvier et 2 février
- 10.2.** Demande de remplacement de toponymes - Chemin Louis-Dufour
- 10.3.** Nomination de Pierre Brassard membre résident du comité consultatif d'urbanisme
- 10.4.** PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, 707, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1
- Demandes de PIIA**
- 10.5.** PIIA 2023-0001 - 269, chemin des Cormiers - Remplacement de la galerie avant du bâtiment principal
- 10.6.** PIIA 2023-0002 - 126 Chemin des Geais-Bleus - agrandissement du bâtiment principal
- 10.7.** PIIA 2023-0003 - 690 à 712 rue Principale - Rénovations extérieures du bâtiment principal

11. Environnement

- 11.1.** Comité Consultatif d'environnement du 10 janvier dernier
- 11.2.** Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR)

12. Loisirs

- 12.1.** Comité Loisirs le 12 janvier dernier
- 12.2.** Amendement résolution 14290-0123 pour l'achat d'un igloo et d'un projecteur avec accessoires
- 12.3.** Acquisition d'une machine à boissons glacées (Slush)
- 12.4.** Piste d'hébertisme - parc Gilbert-Aubin
- 12.5.** Autorisation des événements 2023
- 12.6.** Autorisation de signature - Protocole d'entente PAFIRS

13. Hygiène du milieu

14. Sécurité publique

- 14.1.** Rencontre du comité incendie du 23 janvier 2023

15. Informations diverses

- 15.1.** Rencontre Chambre de commerce

16. Varia

- 16.1.** Annulation appel d'offres - Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse

17. Période de questions (15 minutes)

18. Levée de l'assemblée

14307-0223

1. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec l'ajout d'un varia concernant l'annulation de l'appel d'offres public 320-2023-05 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve 2022 ou plus récente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Suivi de la dernière séance

3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)

4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et des séances extraordinaires du 23 et 30 janvier 2023

Point reporté.

4.1. Dépôt d'un procès-verbal de correction - résolution 13968-0322

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussignée, Directrice du greffe et greffière-trésorière, apporte une correction à la résolution numéro 13968-0322 de la municipalité de Piedmont, puisqu'une erreur apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante : résolution numéro 13968-0322 Offre de cession de terrains municipaux pour l'établissement d'organisme sans buts lucratifs

Il y est inscrit les numéros de lots des terrains offerts soit les numéros 2 312 607, 2 312 619 et 2 315 718. Or, on devrait lire, numéro de lot 2 315 719 au lieu de 2 315 718.

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à Piedmont, ce 1^{er} février 2023.

Extrait du code municipal

202.1. Le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. 2005, c. 28, a. 57; 2 0 2 1, c. 3 1 2021, c. 31, a. 132 ».

Numérotation des lots terrain municipal - chemin du Puits

	Terrain arrière - Nord	Terrain avant - Sud (Front sur ch. Montagne)	Chemin du Puits
Sommaire décisionnel pour séance 7 mars 2021	2 312 607	2 315 718	2 312 619
Résolution # 13968-0322	2 312 607	2 315 718	2 312 619
Fiches de propriété – gestionnaire	2 312 607	2 315 719	2 312 619
Permis 2010-00190 (installation boîtes postales)	2 312 607	2 315 719	
Résolution après correction	2 312 607	2 315 719	2 312 619

14308-0223

5. Autorisation des comptes payables et payés 1er février 2023

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que les comptes payables 1er février 2023 au montant de 669 543,01 \$ et les comptes payés au 1er février 2023, au montant de 318 206.04 \$ incluant les paies (PP # 2 et # 3) soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Correspondance

6.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération- ZEN73626 - Chemin Avila

7. Administration / Finances / Ressources humaines

7.1. Comité Administration le 1er février dernier

14309-0223

7.2. Adhésions, cotisations et contributions 2023

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELER les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM)
- Québec municipal
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ)
- Barreau du Québec
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Réseau d'Information municipale (RIM)
- Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
- Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut (SGHPDH)
- Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)
- Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)
- Association des Travaux Publics du Québec (ATPA)
- Association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides (ADTPBL)
- Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM)
- Abrinord
- Éco-corridor Laurentiens
- CRÉ Laurentides
- Ordre des urbanistes du Québec (OUQ)
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
- Loisirs Laurentides
- Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL)
- Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ)
- Rando Qc
- Société d'histoire
- Carrefour action municipale et famille (CAF)
- Association de la construction du Québec (ACQ)
- Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA)

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires suivants: 02-19000-494 (Budget de 20 000 \$), 02-32000-494 (Budget de 1975 \$), 02 4700 494 (Budget de 670 \$), 02 61000 494 (Budget de 1715 \$), 02 70150 494 (Budget de 1500 \$) et 02 70190 494 (Budget de 800 \$), tel que prévu au budget 2023, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Affectation du surplus ou de la perte de secteurs divers en lien avec la tarification des services d'aqueduc et d'égouts

Point reporté.

14310-0223

7.4. Achat de matériel informatique - équipements pour salles de conférence

CONSIDÉRANT QUE les besoins en équipement pour les salles de conférence et au sous-sol et le bureau du maire d'un ordinateur derrière les écrans, d'une caméra et micro;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'ACQUÉRIR le matériel informatique pour équiper les 2 salles de conférences (sous-sol et bureau du maire) afin de tenir des rencontres virtuelles par le biais de l'entreprise **CBM INFORMATIQUE** au montant de 2,286.51 taxes incluses, et ce tel que soumis à la soumission S-9667.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-13000-527, et de financer la dépense à même le fonds d'administration générale FAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14311-0223

7.5. Application du calendrier de conservation pour l'année 2023 et destruction des documents

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés;

CONSIDÉRANT QUE la liste préparée le 18 janvier 2023 a été approuvée par la direction de chacun des services;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER la liste des documents à détruire préparée par le service du greffe le 18 janvier 2023 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents que contient la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14312-0223

7.6. Demande de financement 2023 – La Vallée de Saint-Sauveur (Chambre de commerce)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 37,840 \$ présentée en janvier 2023 par la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Chambre de commerce dans les activités, le développement économique et touristique de la région.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 31,500 \$ à la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2023.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-970, tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14313-0223

7.7. Appui à Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont a pris connaissance avec grand intérêt du projet présenté par Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - FRR volet 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté étant d'engager un chargé de projet pour la prochaine année, afin de les aider dans leurs démarches de relocalisation ou de construction d'une nouvelle bâtisse mais également, de permettre au personnel de l'organisme et aux professionnels de santé et de services sociaux d'y accueillir les bénéficiaires en toute confidentialité, en plus d'accueillir de nouveaux bénévoles pour effectuer de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que l'expertise d'un chargé de projet leur permettra d'économiser sur les coûts fixes, de maximiser leurs services et potentiellement de déménager avec un autre organisme ;

CONSIDÉRANT que la mission d'Entraide bénévole vise depuis sa fondation en 1980 à favoriser une meilleure qualité de vie et un mieux-être pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie permanente ou temporaire, et qu'elle joue un rôle essentiel auprès de cette clientèle du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPUYER *Entraide Bénévole* pour sa demande d'aide financière déposée dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants (FRR Volet 2) » devant permettre la relocalisation/construction de leurs locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14314-0223

7.8. Embauche de Frédéric Fortin à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE les besoins au département des travaux publics de la Municipalité de Piedmont, notamment pour le travail de journalier;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail actuelle et le manque de personnel affectent le rendement du département des travaux publics ainsi que les services fournis aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Fortin possède les compétences et respecte les exigences pour le poste de journalier aux travaux publics et qu'il occupe le poste depuis le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de monsieur Frédéric Fortin.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'EMBAUCHER monsieur Frédéric Fortin à titre de journalier, comme salarié régulier à temps plein, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 2, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois) à compter du 6 février 2023.

D'IMPUTER la dépense à même le budget de fonctionnement 2023 (02-320-00-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14315-0223

7.9. Autorisation de signature des conventions d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, Volets Accélération et Redressement - Ministère des Transports - Projet pavage et drainage Avila

CONSIDÉRANT l'aide financière autorisée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volets Accélération et Redressement, pour les travaux de réfection du chemin Avila;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'aide financière entre le ministère des Transports et la Municipalité de Piedmont afin d'officialiser le tout.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la signature des conventions d'aide financière des deux volets par Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Martin Nadon, maire, de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14316-0223

7.10. Autorisation de signature de la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement - Ministère des Transports - projet chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT l'aide financière autorisée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, pour les travaux de réfection du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'aide financière entre le ministère des Transports et la Municipalité de Piedmont afin d'officialiser le tout.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la signature de l'entente par Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Martin Nadon, maire, de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14317-0223

7.11. Résiliation - Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel;

CONSIDÉRANT le préavis de résiliation de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel transmis par la Ville de Sainte-Adèle au Ministère de la justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'AVISER le ministre de la Justice et le directeur des poursuites criminelles et pénales que la Municipalité de Piedmont désire mettre fin à l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14318-0223

7.12. Appui de la Municipalité de Piedmont pour le renouvellement de l'exposition du Musée du ski des Laurentides À vos skis ! Une histoire des Laurentides

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont soutient le musée et considère cet équipement muséal comme un attrait touristique et économique majeur pour les Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont reconnaît l'apport important de la culture et du patrimoine dans le développement économique, social et touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont reconnaît que le Musée du ski des Laurentides joue un rôle de premier plan pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont se fait un devoir d'encourager cette initiative permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région, en plus d'améliorer l'offre culturelle et bonifier l'attractivité touristique.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

DE RÉITÉLER l'appui de la municipalité de Piedmont au Musée du ski des Laurentides pour le renouvellement de l'exposition du Musée du ski des Laurentides À vos skis ! Une histoire des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14319-0223

7.13. Paiement à la Ville de Saint-Sauveur - Quotes-parts diverses selon ententes pour l'exercice financier 2023 (écocentre, incendie, bibliothèque)

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la ville de St-Sauveur et municipalité de Piedmont des frais administratifs évalués à l'exercice financier 2023 ;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER au paiement des factures émises par la Ville de St-Sauveur pour les quotes-parts écocentre, incendie et bibliothèque de la municipalité de Piedmont.

- Quote-part écocentre : 152,457.00 \$
- Quote-part incendie : 484,046.00 \$
- Quote-part bibliothèque : 129,423.91 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14320-0223

7.14. Correction du plan de cadastre - chemin Belvédère

CONSIDÉRANT la nécessité que le plan cadastral corresponde aux droits de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la représentation erronée du lot 2 315 978 (Chemin Belvédère) au plan cadastral ;

CONSIDÉRANT la lettre explicative du 30 janvier 2023 préparée par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, concernant ce problème.

Il est proposé Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, à prendre les mesures nécessaires auprès de la Direction de l'enregistrement cadastral afin que la représentation cadastrale du lot 2 315 987 corresponde aux titres et à la figure de l'ancien lot 52-8 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Sauveur, en tenant compte de la partie vendue par l'acte publié sous le numéro 283 809.

Cette opération n'entraîne pas de déboursé pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14321-0223

7.15. Assises 2023 - Union des municipalités du Québec - Du 3 au 5 mai 2023

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER Christian Lefebvre, Richard Valois, Denis Royal, Martin Nadon et Caroline Aubertin assister aux Assises de l'UMQ qui auront lieu du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, au Hilton Lac-Leamy.

Que les frais d'inscription, de transport et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

D'AFFECTER les dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02 11000 329.

Le vote est demandé par la conseillère, Marival Gallant :

Ont voté pour :

- Denis Royal
- Charles Daneau
- Christian Lefebvre
- Richard Valois

Ont voté contre :

- Marival Gallant

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14322-0223

7.16. **Entente intermunicipale - Cours d'eau Hervé**

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau naturel connu sous le nom de « ruisseau Hervé » est situé à l'est de la route 117 et à l'ouest du chemin Hervé, dans la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce cours d'eau a été canalisée par le ministère des Transports du Québec (ci-après « MTQ ») vers les années 1970, traversant ainsi 6 propriétés privées;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, lors des crues printanières, le ruisseau Hervé a débordé;

CONSIDÉRANT les demandes insistantes et plaintes répétées des citoyens du secteur concernés par le « ruisseau Hervé »;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ, la MRC et la Municipalité de Piedmont souhaitent trouver une solution pérenne pour les citoyens concernés par le ruisseau Hervé;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est disposé à défrayer les coûts de conception et de réalisation des travaux de remise en état du ruisseau Hervé dans la mesure où les autorisations requises sont obtenues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal qui permettent de conclure des ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes entendent se prévaloir de ces articles pour conclure une entente intermunicipale:

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire, monsieur Martin Nadon et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Aubertin, à signer une entente intermunicipale concernant la réhabilitation du ruisseau Hervé sur le territoire de la municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **Règlements**

14323-0223

8.1. **Adoption du règlement 735-01-22 modifiant le règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins #735-06 afin de modifier certaines dispositions relatives aux chemins privés**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité a compétence dans le domaine des transports.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 735-06 régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 735-01-22 modifiant le règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins #735-06 afin de modifier certaines dispositions relatives aux chemins privés*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14324-0223

8.2. Adoption du règlement 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier la terminologie relativement aux rues;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de retirer du règlement 759-07 les spécifications relatives aux largeurs de rues privées dans les projets intégrés puisque les mêmes normes se trouvent dans le règlement de zonage 757-07 et qu'il n'est plus indiqué de les conserver dans ce dernier règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 5 décembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le *Règlement portant le numéro 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées*, et ce, comme ci haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14325-0223

8.3. Adoption du Règlement N°757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » ...

... et d'autoriser cet usage dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de définir l'usage d'hébergement touristique de type « résidence principale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique relativement au présent projet de règlement a été tenue le 19 janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE 0 personne a soumis de demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le *Règlement portant le numéro 757-72-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'hébergement touristique de type « résidence principale » et d'autoriser cet usage dans les zones P-4-107, P-1-121, C-4-123, C-4-124, P-1-127, C-4-135, P-1-203, P-4-216, C-4-255, C-3-258, P-1-261, et ce, sans modifications et comme ci au long rédigé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 7 891 202 \$ - travaux de réhabilitation des chemins Avila et de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que le *Règlement d'emprunt 889-23 décrétant un emprunt et une dépense de 7 891 202 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Avila et de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet un emprunt de 7 891 202 \$ dont le financement sera sur une période de 20 ans pour les travaux de réhabilitation des chemins:

- Avila sur 950 mètres;
- de la Montagne sur 2,12 km;

Ces projets seront subventionnés par le ministère des Transports du Québec via le *Programme d'aide à la voirie locale*.

Une copie du projet de Règlement 889-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

14326-0223

8.5. Adoption du Règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...

...dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de «rue privée»

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entamé le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation adéquate de la disposition sur les projets intégrés fait partie des réflexions qui devront être faites dans le cadre du processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite empêcher la réalisation de nouveaux projets intégrés pendant ce processus;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du 7 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement le 5 décembre, l'adoption du premier projet le 5 décembre 2022 et du second projet le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne habile à voter n'a soumis de demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de « rue privée »*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Avis de motion et dépôt - Règlement 885-23 établissant des programmes d'aide financière environnementale

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement établissant des programmes d'aide financière environnementale* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'établir des aides financières environnementales.

Une copie du projet de règlement no. 885-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.7. Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 869-01-23 modifiant le règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement numéro 869-01-23 modifiant le règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet* sera adopté ultérieurement et qu'il a pour objet de modifier le Règlement numéro 869-20.

Une copie du projet de règlement numéro 869-01-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

14327-0223

8.8. Adoption du projet de Règlement 887-23 portant sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet la tarification pour les biens, services et activités de la municipalité de Piedmont.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement portant le numéro 887-23 décrétant la tarification des services municipaux*, comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

9.1. Comité des travaux publics le 16 janvier 2023

9.2. Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable SQEEP 2021

Conformément à la Stratégie d'économie d'eau potable, la Directrice générale et greffière- trésorière dépose au conseil municipal le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable, dont celui-ci dresse un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la municipalité de Piedmont pour l'année 2021.

14328-0223

9.3. Havre des Falaises - Phase 1 - Pavage - Libération garantie financière

CONSIDÉRANT la garantie bancaire obtenue le 11 juin 2020 par la Banque Nationale du Canada au montant de 1 466 713,00 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 13722-0821 concernant la libération partielle de la garantie financière de la phase 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la réception provisoire des travaux de pavage émise le 4 juillet 2022 par la firme Équipe Laurence Inc.;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de pavage conformément à l'article 7 du protocole d'entente intervenu le 18 juin 2020 entre la Municipalité et *Sylco Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande la libération partielle de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de *Sylco Constructions inc.* au montant de 205 058,67 \$ correspondant au travaux de pavage réalisés.

DE CONSERVER un montant de 328 224,33 \$ toutes taxes incluses correspondant aux travaux de pavage restants, conformément à l'estimation des travaux de pavage pour la phase 1, et ce jusqu'à la réalisation des travaux prévue au printemps 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14329-0223

9.4. Havre des Falaises - Phase 2 - Réception finale

Considérant la garantie bancaire OGUA 70820 en date du 17 août 2021 de la Banque Nationale du Canada au montant de 1 492 235,00 \$;

Considérant la résolution 14059-0822 suite à la réception provisoire des travaux de la phase 2;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive émis par Équipe Laurence en date du 14 décembre 2022;

Considérant la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en septembre 2021 entre la Municipalité et *Sylco Construction Inc.*;

Considérant que la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

Considérant que le directeur des travaux publics et des services techniques recommande la libération partielle de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de *Sylco Constructions Inc.* au montant de 68 487,71 \$ correspondant à la retenue de 5% conservée depuis la réception provisoire des travaux de la phase 2.

DE CONSERVER un montant de 225 580,95 \$ toutes taxes incluses correspondant à l'estimation des travaux de pavage pour la phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14330-0223

9.5. Havre des Falaises - Phase 3 - Réception provisoire

CONSIDÉRANT la garantie bancaire OGUA 77678 en date du 9 septembre 2022 de la Banque Nationale du Canada au montant de 1 292 450,00 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 14074-0822 autorisant la signature du protocole d'entente pour les travaux de la phase 3;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire émis par Équipe Laurence en date du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 3 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en septembre 2021 entre la Municipalité et Sylco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande la libération partielle de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de Sylco Constructions Inc. au montant de 955 404,51 \$ correspondant aux travaux de l'étape 1 de la phase 3.

DE CONSERVER un montant de 337 045,49 \$ toutes taxes incluses qui comprend une retenue contractuelle de 10 % ainsi que le montant de l'estimation des travaux de pavage pour la phase 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14331-0223

9.6. Autorisation pour appel d'offres public - Réfection chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la chaussée sur le chemin de la Montagne bénéficie d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le délai de validité de l'aide financière est de 12 mois à compter du 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la chaussée sur le chemin de la Montagne nécessite un appel d'offres public afin de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les documents rédigés par la firme Équipe Laurence Inc. pour les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin de la Montagne.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller et résolu:

D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **au plus bas conforme** pour les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin de la Montagne.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14332-0223

9.7. Autorisation pour appel d'offres public - Réfection aqueduc chemin du Sommet

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet fait partie de la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être terminés et payés avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet nécessite un appel d'offres public afin de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les documents rédigés par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil pour les travaux de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas conforme pour les travaux de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14333-0223 9.8. Autorisation pour appel d'offres public - Prolongement égout et réfection aqueduc chemin Trottier

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement de l'égout sanitaire et la réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier fait partie de la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement de l'égout sanitaire et la réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier nécessite un appel d'offres public afin de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les documents rédigés par la firme Équipe Laurence Inc. pour les travaux de prolongement de l'égout sanitaire et la réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas conforme pour les travaux de prolongement de l'égout sanitaire et la réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14334-0223 9.9. Reddition de comptes PAVL sous volet PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au avant le **31 décembre de l'année concernée**;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 334 296.64 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Comité Consultatif d'Urbanisme le 19 janvier dernier et comités d'urbanisme du 26 janvier et 2 février

14335-0223

10.2. Demande de remplacement de toponymes - Chemin Louis-Dufour

CONSIDÉRANT la résolution 14173-1022 adoptée par le conseil municipal le 17 octobre 2022 concernant l'avis d'intention de nommer une rue au nom de monsieur Louis Dufour;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Pentes a été ciblé pour être nommé « chemin Louis-Dufour » ;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE RENOMMER le chemin des Pentes (lots 2 315 888 et 2 311 277) tel que proposé, soit « chemin Louis-Dufour ».

QUE la présente résolution soit transmise à la *Commission de toponymie du Québec* pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14336-0223

10.3. Nomination de Pierre Brassard membre résident du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidature afin de pourvoir un poste de membre résident au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Brassard a déposé sa candidature et démontré de l'intérêt à entamer un terme de 2 ans.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE NOMMER monsieur Pierre Brassard à titre de membre résident du comité consultatif en d'urbanisme (CCU) pour un terme de deux (2) ans à compter de février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14337-0223

10.4. PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, 707, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée afin de régulariser la configuration du stationnement, de l'aménagement extérieur et de l'implantation d'une enseigne afin de permettre l'émission d'un permis d'occupation pour un usage commercial de la classe commerce C-1 (voisinage) sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage commerce C-1 (voisinage) est autorisée à la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique relativement à cette demande de PPCMOI a été tenue le 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'absence de stationnement sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer de réduire au maximum la circulation sur cette propriété en raison de la faible capacité de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, malgré les usages autorisés dans la zone R-5-224, de limiter les usages autorisés pour ce projet particulier à ceux étant le moins susceptibles de créer de l'achalandage sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée comportait des dérogations relativement au positionnement de l'enseigne détachée

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne peut être facilement relocalisée à un emplacement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER les éléments suivants :

- Une entrée charretière existante, permettant l'accès à l'espace de stationnement, possédant une largeur inférieure à 2,5 mètres alors que l'article 2.6.1.1.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une largeur minimale de 5 mètres;
- La profondeur des cases de stationnement en 90 degrés et de l'allée, qui totalise de 9 mètres, ainsi que la largeur de l'allée des cases en 90 degrés, qui est de 4 mètres alors que l'article 2.6.1.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une profondeur minimale de 11 mètres pour des cases en 90 degrés et une allée ainsi qu'une largeur minimale de 6 mètres pour une allée comprenant des cases en 90 degrés;
- 2 cases de stationnement alors que l'article 2.6.1.3.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un minimum de 6 cases de stationnement dans la mesure où l'espace au sous-sol du bâtiment principal n'est pas utilisé;
- L'espace de stationnement existant, n'étant pas entouré d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres alors que l'article 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour l'usage commercial, l'espace de stationnement doit être entouré par une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres;
- L'absence d'une zone tampon sur le terrain alors que l'article 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit la présence d'une zone tampon d'une largeur de 10 mètres minimum.

De **REFUSER** les éléments suivants :

- L'enseigne sur poteaux existante, qui empiète de 0,58 mètre sur la rue publique alors que l'article 2.6.6.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une enseigne empiétant sur une voie de circulation est prohibée;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui n'est pas uniquement située sur le terrain commercial et qui est située en partie sur l'emprise publique alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que toute enseigne annonçant un commerce, un service ou un produit doit être installée sur le terrain où le service est rendu;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui est située à moins de 1 mètre de la ligne avant alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'enseigne doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de propriété;
- L'enseigne sur poteaux existants en cour avant, qui empiètent sur l'emprise d'une voie de circulation alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une enseigne peut être édifiée en cour avant à condition qu'elle n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation.

Le tout aux **CONDITIONS** suivantes :

- cette résolution est valide uniquement pour les usages "bureaux" et "services professionnels" n'accueillant aucune clientèle sur place;
- la haie de cèdres existante sur la ligne latérale gauche doit être maintenue et remplacée au besoin afin de maintenir un écran opaque avec la propriété résidentielle située à la gauche de la propriété;
- cette résolution devient caduque dès que des conditions qu'elle contient n'est pas respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de PIIA

14338-0223

10.5. PIIA 2023-0001 - 269, chemin des Cormiers - Remplacement de la galerie avant du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0001** vise à permettre le remplacement d'une galerie existante en cour avant au 269 chemin des Cormiers dans la zone R-1-256;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle galerie sera en composite Fiberon de couleur grise, aura des gardes corps en aluminium de couleur noir, une jupe en treillis de PVC de couleur grise et conservera les mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le remplacement de la galerie en cour avant au 269, chemin des Cormiers, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14339-0223

10.6. PIIA 2023-0002 - 126 Chemin des Geais-Bleus - agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0002** vise à permettre l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment principal au 126, chemin des Geais-Bleus dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de l'agrandissement sera en planche et couvre joint vertical de couleur "cashmere cream";

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal au 126, chemin des Geais-Bleus, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14340-0223

10.7. PIIA 2023-0003 - 690 à 712 rue Principale - Rénovations extérieures du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2023-0003 vise à permettre la rénovation du 690 à 712 rue Principale dans la zone R-3-223;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'exécution des travaux suivants : Peinturer le revêtement extérieur de Canexel de l'ensemble du bâtiment en blanc, remplacer le revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte Mystique 42 Ardoise Antique, peindre trois portes de garage en noir, peindre les portes d'entrées des adresses 690, 692,694,708,710 et 712 en noir, peindre les portes d'entrées des adresses 696,698,700, 702 704 et 706 en blanc, peindre les balcons Juliette en noir et peindre en noir les poteaux de l'enseigne d'identification.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la rénovation du bâtiment principal au 690 à 712 rue principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Comité Consultatif d'environnement du 10 janvier dernier

14341-0223

11.2. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour l'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite obtenir une aide financière pour les projets: la mise à jour de l'inventaire de GES (gaz à effet de serre) et l'aménagement d'une forêt nourricière au Parc Gilbert-Aubin;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande de subvention, il est nécessaire d'adopter une résolution du conseil municipal indiquant que :

- le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des promoteurs et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient de l'aide financière pour ses demandes, à payer 50% des dépenses admissibles;

- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du FRR, y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à **DÉPOSER** des demandes d'aide financière au Fonds régions et ruralité pour les projets de mise à jour de l'inventaire de GES (gaz à effet de serre) et de l'aménagement d'une forêt nourricière au Parc Gilbert-Aubin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs

12.1. Comité Loisirs le 12 janvier dernier

14342-0223

12.2. Amendement résolution 14290-0123 pour l'achat d'un igloo et d'un projecteur avec accessoires

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à la résolution portant le numéro 14290-0123 est insuffisante afin d'engager le montant complet d'achat de l'igloo et du projecteur et ses accessoires;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AMENDER la résolution portant le no 14290-0123 adoptée par le conseil le 16 janvier 2023, afin de procéder à l'acquisition de l'igloo pour les événements extérieurs et d'un projecteur et ses accessoires pour la salle polyvalente ;

D'IMPUTER une dépense totale de 4 662.13\$ aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-70100-725, soit 3 557.33\$ taxes incluses pour l'igloo et 1 104.88\$ taxes incluses pour le projecteur et ses accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14343-0223

12.3. Acquisition d'une machine à boissons glacées (Slush)

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs d'une machine à boissons glacées (SLUSH) pour ses événements et pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est prévue au budget triennal d'immobilisation 2023.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACQUÉRIR une machine à boissons glacées commerciale au coût de deux milles dollars (2000\$) plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-70100-725 , et de financer la dépense à même le fonds d'administration générale (FAG).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14344-0223

12.4. Piste d'hébertisme - parc Gilbert-Aubin

CONSIDÉRANT les subventions reçues par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure et les Loisirs Laurentides dans le Programme d'assistance financière 2022-2022 "Avec Loisirs Laurentides, on bouge!" pour l'aménagement d'un sentier d'hébertisme au parc Gilbert-Aubin;

CONSIDÉRANT l'obligation d'investir un montant minimum de 6066\$ (représentant 33% du projet global) pour l'obtention de la subvention du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'aménagement du sentier, il manque au total 12 820\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget triennal d'immobilisation 2023.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER l'aménagement du sentier d'hébertisme au parc Gilbert-Aubin.

D'ALLOUER un budget total de 30 135\$ plus taxes pour la réalisation de ce projet.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-70100-725 et de financer le tout avec la subventions du Gouvernement du Québec de 12 315\$ et celle des Loisirs Laurentides de 5000\$. Que la partie couverte par la municipalité, soit 12 820\$, soit financé par le Fonds d'administration général tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14345-0223

12.5. Autorisation des évènements 2023

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra plusieurs évènements durant l'année 2023;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le comité des loisirs à planifier et dépenser les sommes nécessaires pour le déroulement des évènements suivants:

- Hommage aux bénévoles: 22 avril (2 500\$) - poste budgétaire **02 11000 493**
- Journée des aînés: 5 mai (800\$) - poste budgétaire **02 70150 512**
- Un enfant, un arbre: 27 mai (5 700\$) - poste budgétaire **02 70150 491**
- St-Jean-Baptiste: 24 juin (5 000\$) - poste budgétaire **02 70150 490**
- Exposition de photos: 30 septembre (2 000\$) - poste budgétaire **02 70150 490**
- Journées de la culture: 29-30 et 1er octobre (2 500\$) - poste budgétaire **02 70150 496**
- Fête des Piedmontais: 12 août (30 000\$) - poste budgétaire **02 70150 493**
- Halloween: 29 octobre (2 000\$) - poste budgétaire **02 70150 490**
- Activités Noël: 10 décembre (7 000\$) - poste budgétaire **02 70150 497**
- Promotion des événements (8 400\$) - poste budgétaire **02 70150 345**

QU'un budget total de **65 900 \$** net est alloué pour l'ensemble des évènements et **D'AFFECTER** lesdites dépenses aux activités de fonctionnement selon la répartition mentionnée ci-haut, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14346-0223

12.6. Autorisation de signature - Protocole d'entente PAFIRS

CONSIDÉRANT l'aide financière autorisée par le ministère dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature du protocole d'entente pour mettre en place le projet d'aménagement du parc Gilbert Aubin et de réfection de l'aire de jeux au parc de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la signature du protocole d'entente par monsieur Martin Nadon, maire, pour et au nom de la municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Hygiène du milieu

14. Sécurité publique

14.1. Rencontre du comité incendie du 23 janvier 2023

15. Informations diverses

15.1. Rencontre Chambre de commerce

Aucune rencontre n'a eu lieu.

16. Varia

14347-0223

16.1. Annulation appel d'offres - Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 320-2023-05;

CONSIDÉRANT que le mode d'adjudication de l'appel d'offres public 320-2023-05 est au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les questions reçues de soumissionnaires potentiels;

CONSIDÉRANT que les exigences techniques du cahier des charges doivent être modifiées pour permettre la concurrence;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ANNULER l'appel d'offres public 320-2023-05 concernant l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve 2022 ou plus récente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. Période de questions (15 minutes)

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans la séance. Aucune question n'a été transmise au préalable.

14348-0223

18. Levée de l'assemblée

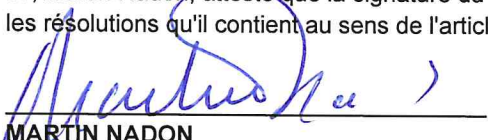
À 21 h 11, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


MARTIN NADON
Maire


CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


MARTIN NADON
Maire